

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCOR

Société anonyme au capital de 712 366 974 euros
Siège social : 82, rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux
602 036 444 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mardi 12 juillet 2016 à 9h00** au siège social de la Société, 82, rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation de l'apport en nature de 1 718 134 actions FRHI à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Réalisation de l'augmentation du capital de la Société consécutive à l'apport de 1 718 134 actions FRHI à la Société ;
- Pouvoirs pour formalités

Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juillet 2016

A caractère extraordinaire

Première résolution (Approbation de l'apport en nature de 1 718 134 actions FRHI à la Société, de son évaluation et de sa rémunération). – L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du Document E déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- des rapports émis par Messieurs Kling et Potdevin en qualité de commissaires aux apports en date du [2016], ces derniers ayant été désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris le 21 décembre 2015 ;
- du traité d'apport en nature établi par acte sous seing privé le [2016] (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel les sociétés Lodge Investment Company (« **Lodge** »), Voyager Fund Enterprise I Ltd (« **Voyager** »), Kingdom Hotels (Europe) LLC (« **Kingdom** ») et FRH Investment Holdings Inc. (« **Omers** »), (ensemble, les « **Apporteurs** ») se sont engagées à apporter à la Société 1 718 134 actions de la société FRHI Holdings Limited (« **FRHI** »), dont 1 071 610 actions FRHI de catégorie A, 323 262 actions FRHI de catégorie C et 323 262 actions FRHI de catégorie D (l'« **Apport** »), sous réserve notamment de l'approbation dudit Apport, de son évaluation et de sa rémunération par la présente Assemblée Générale ;

1. prend acte que l'Apport constitue une opération indissociable de l'acquisition par la Société du solde des actions composant le capital de FRHI devant intervenir le même jour que la réalisation de l'Apport conformément aux termes d'un contrat de cession d'actions en date du 9 décembre 2015 conclu entre les Apporteurs et la Société ;

2. approuve, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport et, en conséquence, l'Apport selon la répartition suivante :

- Lodge apportera à la Société 323 331 actions FRHI de catégorie A ;
- Voyager apportera à la Société 557 949 actions FRHI de catégorie A ;
- Kingdom apportera à la Société 169 407 actions FRHI de catégorie A, 323 262 actions FRHI de catégorie C et 323 262 actions FRHI de catégorie D ;
- Omers apportera à la Société 20 923 actions FRHI de catégorie A ;

3. approuve l'évaluation des 1 718 134 actions FRHI apportées à la Société pour un montant global de 1 672 800 310,24 euros, soit 1 199,3 euros par action FRHI de catégorie A apportée ou par couple d'actions FRHI de catégorie C et de catégorie D apporté ;

4. approuve les modalités de rémunération de l'Apport, aux termes desquelles les Apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, 46 700 000 actions nouvelles de la Société dans les conditions prévues par le Traité d'Apport, selon la répartition suivante :

- Lodge recevra 10 825 060 actions nouvelles de la Société ;
- Voyager recevra 18 680 000 actions nouvelles de la Société ;
- Kingdom recevra 16 494 440 actions nouvelles de la Société ;
- Omers recevra 700 500 actions nouvelles de la Société.

Deuxième résolution (Réalisation de l'augmentation du capital de la Société consécutive à l'apport de 1 718 134 actions FRHI à la Société). – L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, sous réserve de l'approbation de la (résolution précédente) et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. sous la seule réserve de l'approbation de la présente résolution, constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées à l'article 3.1 du Traité d'Apport et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport ;

2. décide d'augmenter le capital de la Société et constate la réalisation de cette augmentation de capital, d'un montant nominal total de 140 100 000 euros par l'émission de 46 700 000 actions nouvelles, de trois (3) euros de valeur nominale chacune, émises en rémunération de l'Apport et attribuées aux Apporteurs selon la répartition suivante :

- Lodge recevra 10 825 060 actions nouvelles de la Société ;
- Voyager recevra 18 680 000 actions nouvelles de la Société ;
- Kingdom recevra 16 494 440 actions nouvelles de la Société ;
- Omers recevra 700 500 actions nouvelles de la Société.

3. décide qu'en conséquence, l'article 6 des statuts de la Société, tels qu'en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale, sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - Capital social

Le capital social s'élève à 852 466 974 euros divisé en 284 155 658 actions de 3 euros nominal, entièrement libérées. » ;

4. décide que la différence entre la valeur de l'Apport, soit 1 672 800 310,24 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 140 100 000 euros, constitue une prime d'apport d'un montant de 1 532 700 310,24 euros, qui sera inscrite à un compte de prime d'apport au passif du bilan de la Société ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation, afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et impôts liés à l'Apport, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

6. décide que les actions nouvelles de la Société, émises en rémunération de l'Apport, porteront jouissance courante à compter de leur émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de la Société, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris dès leur émission ;

7. autorise, en tant que de besoin, le Président-directeur général à établir, négocier et signer tous contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la constatation de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions nouvelles ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et pour procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

A caractère ordinaire

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, ce droit étant subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire soit dans le registre de la Société (pour les actions « au nominatif »), soit chez l'intermédiaire financier qui tient son compte titres (pour les actions « au porteur »), au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 8 juillet 2016 à 0h00 (heure de Paris).

I. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Pour participer à l'Assemblée Générale, l'actionnaire pourra choisir l'une des possibilités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée en demandant sa carte d'admission ;
- par internet : voter ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par correspondance : voter ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

1. Assister personnellement.

Si l'actionnaire **assiste personnellement** à l'Assemblée Générale, il devra être muni d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir selon les modalités suivantes :

- Actionnaires au nominatif :

L'actionnaire reçoit par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, les documents de l'Assemblée Générale et pourra ainsi obtenir sa carte d'admission :

- soit en se connectant sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus,
- soit en renvoyant le formulaire unique joint à l'avis de convocation à la Société Générale Securities Services, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, après l'avoir complété, daté et signé en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire qui en a fait la demande deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut appeler le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT par minute, depuis la France) ou au +33 (0)251 85 59 82 (coût de l'appel en fonction de l'opérateur local, depuis l'étranger).

— Actionnaires au porteur :

– soit en se connectant sur le portail internet de l'intermédiaire financier teneur de son compte titres pour accéder au site [Votaccess](#), avec ses identifiants habituels. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](#) pourront y accéder.

– soit en contactant l'intermédiaire financier teneur de son compte titres qui transmettra la demande auprès de la Société Générale Securities Services. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré avant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 8 juillet 2016, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'Assemblée Générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra y participer soit en votant ou en donnant pouvoir par internet, soit en votant ou donnant pouvoir par correspondance.

2. Voter ou donner pouvoir par internet.

— Voter par internet : Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, Accor met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

– Actionnaires au nominatif : L'actionnaire devra se connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com, avec ses identifiants habituels. Il devra ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée Accor dans la rubrique « **Opérations en cours** » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « **Voter** » dans la rubrique « **Vos droits de vote** ». Il sera automatiquement redirigé vers le site de vote.

En cas de perte ou d'oubli de ses identifiants, l'actionnaire peut se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « **Obtenir vos codes** ».

– Actionnaires au porteur : L'actionnaire devra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site [Votaccess](#) et voter. Il devra alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Accor. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](#) pourront y accéder.

Le site internet [Votaccess](#) sera ouvert à compter du 24 juin 2016 à 9h00 jusqu'au 11 juillet 2016 à 15h00 (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

— Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou tout autre personne) ou la révoquer par voie électronique en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site [Votaccess](#) selon les modalités décrites ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système [Votaccess](#), la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique en envoyant un courriel à assembleegenerale2016@accor.com. Le courriel devra être revêtu de la signature électronique de l'actionnaire, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire désigné ou révoqué, ainsi que ses références bancaires complètes et l'attestation de participation délivrée par son établissement teneur de compte.

Seules les notifications par voie électronique de désignation ou de révocation d'un mandataire dûment signées et réceptionnées au plus tard le 11 juillet 2016 à 15h00 pourront être prises en compte.

En cas de pouvoir donné au Président, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable aux résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

3. Voter ou donner pouvoir par correspondance.

Les actionnaires au nominatif reçoivent automatiquement le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Les actionnaires au porteur peuvent obtenir le formulaire susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale Securities Services, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par la Société Générale Securities Services six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 6 juillet 2016 au plus tard.

Les votes par correspondance ou procuration, pour être pris en compte, devront comporter le formulaire dûment rempli (accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) et être parvenus directement ou via l'intermédiaire financier à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 8 juillet 2016.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, à l'adresse susmentionnée, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 8 juillet 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation et pourra céder tout ou partie de ses actions :

– Si la cession de tout ou partie des actions intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 8 juillet 2016, à 0h00 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société Générale Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;

– Si la cession de tout ou partie des actions intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 8 juillet 2016, à 0h00 (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire, nonobstant toute convention contraire.

II. – Demande d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L.225-120 du Code de commerce ou le comité d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du travail, ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Les demandes doivent être reçues vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le 17 juin 2016 au plus tard, conformément aux dispositions des articles R.225-73 du Code de commerce, et dans les dix jours de la publication du présent avis pour les demandes formulées par le comité d'entreprise. Les demandes devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à AccorHotels, Direction Juridique Groupe, 82, rue Henri Farman – CS 20077 – 92445 Issy-les-Moulineaux.

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée ; toute demande d'inscription d'un projet de résolution devra être accompagnée du texte du projet de résolution et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, la demande devra être accompagnée des renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce : nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la Société qu'il détient.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, ces derniers devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée, par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est par ailleurs subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit à la date du 8 juillet 2016 à 0h00 heure (heure de Paris).

III. – Questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu soit au cours de l'Assemblée soit via le site internet www.accorhotels-group.com dans la rubrique consacrée aux questions-réponses. Pour être prises en compte, les questions écrites devront être parvenues à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à AccorHotels, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 82, rue Henri Farman – CS 20077 – 92445 Issy-les-Moulineaux, soit par courriel adressé à assembleegenerale2016@accor.com, au plus tard quatre jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit le 6 juillet 2016. Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. – Prêt-emprunt de titres.

Toute personne qui détient à titre provisoire (au sens de l'article L.225-126 du Code de commerce) un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 8 juillet 2016, à 0h00 (heure de Paris) par voie électronique respectivement aux adresses suivantes : declarationpretsemprunts@amf-france.org et assembleegenerale2016@accor.com.

V. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.accorhotels-group.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 24 juin 2016.

Le Conseil d'administration.